

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 18 juillet 2018**

Etaient présents : M. GELY, COMBES, FRETAY, ROGE, ROULETTE, GAZEL, MARTOREL, PLATET, FERNANDEZ, FAURE.

Etaient excusés : M. RAMONDENC (procuration à M. ROGE), PEREZ (procuration à M. PLATET), MIQUEL (procuration à M. FERNANDEZ), BURETTE (procuration à M. FAURE), GARCIA (procuration à M. GELY).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h00.

Madame GAZEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2018.

1) Agence technique Départementale – Hérault Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle l'article L5511.1 du CGCT, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les statuts et le règlement intérieur ; d'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault ; désigne Monsieur le Maire ainsi que Mr André FRETAY en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'agence ; et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions

2) Programme des travaux d'éclairage public 2018 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2018, les travaux suivants :

- Programme de travaux économie d'énergie – BF – sécurisation des armoires et horloges astros Route de Roujan, rue Combe Libro, Rue des Bassins,
- Programme de travaux annuel EP Carrefour des Mimosas-Avenue de Béziers, Mât solaire Abri bus RD33e2, remplacement aire de jeu Le Clos de Naïs, Lanterne style devant église.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 42 181.87 € HT (quarante-deux mille cent quatre-vingt-un euros quatre-vingt-sept centimes).

- 31 636.40 € à la charge d'Hérault Energie,
- 10 545.47 € à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energie par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Après avoir entendu son Président, le conseil municipal à l'unanimité approuve la programmation des travaux présentés par Hérault Energies, fixe la participation de la commune sous la forme d'un fonds de concours à dix mille cinq cent quarante-cinq euros quarante-sept centimes, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaire du montant prévisionnel délibéré ce jour, s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3) Achat supplémentaire PAPPH :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 11 juin dans laquelle il a été décidé l'acquisition de matériel utile à l'amélioration des pratiques phytosanitaires et horticoles pour les communes du Libron.

Monsieur le Maire propose de rajouter dans l'enveloppe de la tranche ferme l'achat de plantes vivaces Méditerranéennes, pour un montant de 1 652.00 € HT (soit 200 plantes à 8.26 € HT). Après avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, accepte l'achat supplémentaire de 200 plantes vivaces Méditerranéenne, soit un montant de 1 652.00 € HT à rajouter à l'enveloppe de la tranche ferme d'un montant de 3 000.00 € HT déjà prévue par délibération du 11 juin 2018.

4) Contrat d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86.552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le CDG34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation et que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la proposition suivante :

Courtier/assureur : Gras Savoye/Groupama

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : décès /accident de service et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)/incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)/maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)/maternité, adoption, paternité :

- tous les risques avec une franchise de 15 jours, par arrêt en maladie ordinaire : 6.60% de l'assiette de cotisation composé des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet inférieur à 28h00) et les agents contractuels de droit public :

garanties tous risques : accident de service et maladie imputable au service/ maladie grave/maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours.

Taux de cotisation : 1.15% de la base d'assurance retenue ci-dessous.

L'assiette de cotisation composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

5) Résolution ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont :

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la résolution prise par le Comité Pluraliste de réhabilitation de défense et de promotion de la ligne SNCF Axe ferroviaire Europe du Sud – Europe du Nord :

Nous, citoyens, élus, usagers, cheminots, associations et organisations, jugeons que la ligne ferroviaire SNCF Béziers-Neussargues-Clermont-Paris est indispensable à la vie de nos territoires, de nos zones rurales, au Massif Central, à la protection de l'environnement. Nous réaffirmons que le service public ferroviaire voyageur et marchandise est une idée moderne, porteuse d'avenir, gage d'équité entre les territoires et les populations. Il contribue grandement à la sauvegarde de notre planète. Au cours des réunions publiques et manifestations tenues à St Flour, Millau, Magalas, Bédarieux, Le Bousquet d'Orb, Lunas, Béziers, Montpellier, St Chély d'Apcher, Séverac, Neussargues, Aurillac, Arvant, Issoire, Clermont-ferrand, Mende, Villefort, Faugères, Gare des Cabrils à Ceilhes, Tournemire, St Rome de Cernon, Banassac, Aumont-Aubrac, Marvejols, Lempdes, Miège Rivière, La Primaube, Rodez, au Parlement Européen à Strasbourg, à l'Assemblée Nationale, au Ministère des Transports, aux Directions Nationales Régionales et Locales SNCF, aux Conseillers Régionaux et beaucoup d'autres encore, nous avons débattu puis arrêté des propositions concrètes, réalistes et crédibles pour pérenniser la ligne. Elles sont connues. Nous les écrivons dans un Manifeste.

Toutes nos initiatives ont permis à notre ligne de continuer d'exister et de ce depuis 25 ans.

Aujourd'hui, l'Etat avec son Ministère des Transports, les Directions SNCF, les Conseillers régionaux Occitanie et Auvergne Rhône Alpes doivent décider de l'avenir de la ligne :

- Soit, ils mettent en œuvre les propositions décidées par les populations, usagers, cheminots, associations et organisations, élus et alors, un vent de modernité, de changement de cap s'opère et la ligne restera ouverte.
- Soit, ils continuent à mépriser et sacrifier les zones rurales, le Massif Central, l'environnement, la santé publique et alors ce serait un recul de société ou Liberté- Egalité Fraternité-Solidarité n'existeraient plus et la ligne fermera.

Après avoir entendu son Président, Le conseil municipal à l'unanimité adopte cette résolution.

6) Questions diverses :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'association 1 Million d'arbres.

1 Million d'arbres et un projet éducatif, innovant, social, solidaire, au caractère durable défendant l'intérêt général et le bien commun.

Ce projet est validé par les élus ; la commune plantera à partir de cet automne une dizaine d'arbres par an.

